



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

Aux directrices et directeurs
cantonaux de la santé

Lieu, date
Interlocuteur

Berne, le 19 avril 2011
Martin Bienlein

Numéro direct
e-mail

031 335 11 13
martin.bienlein@hplus.ch

Factures en souffrance des hôpitaux en raison du non-paiement des primes maladie

Madame la conseillère d'Etat,
Monsieur le conseiller d'Etat,

L'article 64a introduit lors de la révision de la LAMal du 18 mars 2005 a péjoré la situation des hôpitaux. Une enquête auprès de nos membres effectuée en 2008 a montré que les factures impayées s'élevaient à 80 millions de francs. Des demandes de précision ont confirmé par la suite que cette somme reste valable.

Les Chambres fédérales ont révisé cet inqualifiable article 64a LAMal le 19 mars 2010. Actuellement, l'OFSP élabore l'adaptation de l'ordonnance à l'intention du Conseil fédéral. Les cantons s'étaient dits prêts à participer au paiement des factures en suspens. Nous vous en remercions.

Libération des factures en souffrance

Malheureusement, la loi fédérale ne règle pas le traitement des factures antérieures qui seront échues avant l'entrée en vigueur de la nouvelle révision, en principe au 1^{er} janvier 2012. Nous vous prions dès lors de participer également à la prise en charge de ces factures et d'en décharger les hôpitaux et cliniques d'ici au 1^{er} janvier 2012.

Consultation aisée des listes noires

Divers cantons ont déjà établi des listes noires ou ont l'intention de le faire. Nous vous prions d'aménager des accès internet simples aux prestataires AOS, afin que les hôpitaux et cliniques ne recommencent pas à accumuler des factures impayées.

Nous vous serions reconnaissants de prendre en considération nos demandes et nous tenons volontiers à votre disposition. Nous joignons notre réponse à l'audition de l'OFSP.

Avec nos meilleures salutations

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Wegmüller', written in a cursive style.

Dr Bernhard Wegmüller
Directeur

Réponse de H+ à la procédure d'audition sur le projet de modification des art. 105a et ss OAMal (non-paiement des primes), 106a et ss OAMal (réduction des primes), ainsi que des art. 22 et 54a OPC AVS-AI (seulement en allemand)